

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **ARTIGNOSC sur VERDON**
Séance du 27 novembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	10
de votants	10

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 18 heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-047

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIELS
DU SDIS DU VAR POUR LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES
DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du VAR qui prévoit un contrôle technique périodique des points d'eau d'incendie. Il ajoute qu'à cet effet, le SDIS propose de mettre à la disposition de la commune par convention, du personnel et / ou du matériel pour assurer cette mission.

Le SDIS VAR propose 3 formules :

- Le contrôle technique avec 2 agents du SDIS (Nombre de points incendie x 35 € + frais kilométriques) .
- Le contrôle technique avec un agent du SDIS (Nombre de points incendie x 20 € + frais kilométriques) ;
- La mise à disposition d'un lot de contrôle des points d'eau incendie (Nombre de journées x 293 €) ;

Il précise que la durée de la convention est de 1, 2 ou 3 années.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel du SDIS VAR pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau d'incendie telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **CHOISIT** la prestation présentée « formule 3 », soit la mise à disposition d'un lot de contrôle des points d'eau incendie (Nombre de journées d'utilisation x 293 €) ;
- **DIT** que la durée du contrat accordé est de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

